DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 90/2010

du 2 juillet 2010

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 76/2010 du 11 juin 2010 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 42 g (directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«42 h. **32007 R 1371:** règlement (CE) nº 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (JO L 315 du 3.12.2007, p. 14).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1371/2007 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 juillet 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2010.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 244 du 16.9.2010, p. 34.
[2] JO L 315 du 3.12.2007, p. 14.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.